



Bilan annuel de l'enseignement en milieu pénitentiaire

Année 2016 - 2017



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

TABLE DES MATIERES

Préambule	5
1. Population pénale et public scolarisé	7
1.1 La population pénale en chiffres	7
1.2 Qui est la population pénale scolarisée ?	8
2. Encadrement et moyens de l'enseignement	10
2.1 Moyens mis à disposition par le ministère de l'Éducation nationale	10
2.2 Répartition des moyens mis à disposition	10
2.3 Moyens mis en place par l'administration pénitentiaire	13
2.4 Formation des enseignants	14
3. La prise en charge pédagogique des mineurs	15
3.1 Population mineure détenue	15
3.2 Scolarisation	15
4. Le public prioritaire : repérage et prise en charge des illettrés et des non francophones	17
4.1 Enjeux et objectifs	17
4.2 Le dispositif du pré-repérage et du repérage de l'illettrisme en chiffres	17
4.3 Prise en charge scolaire	18
4.4 Projets et actions mis en place en faveur du public prioritaire	19
5. Les adultes scolarisés	21
5.1 Scolarisation	21
5.2 Enseignement à distance	22
6. Résultats aux diplômes et aux validations	23
6.1 Diplômes de l'éducation nationale	23
6.2 Diplômes sur la maîtrise de la langue française et attestations de compétences	25
7. Valeurs de la République et citoyenneté	26
Perspectives	27
Synthèse	28

PREAMBULE

• **PRESENTATION ET ENJEUX DE L'ENSEIGNEMENT EN MILIEU PENITENTIAIRE**

L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de formation tout au long de la vie et de préparation à un diplôme. Le service public de l'éducation propose aux personnes détenues une prise en charge et une offre de formation adaptées, ce qui leur permet d'acquérir connaissances et compétences. L'enseignement concourt ainsi à la réinsertion des personnes détenues. Il a également pour mission de leur faire partager les valeurs de la République.

Cet enseignement s'adresse en priorité aux plus jeunes (mineurs et jeunes adultes) et aux adultes sans qualification, ni diplôme, notamment les illettrés et les non francophones.

• **UN PARTENARIAT CADRE PAR UNE CONVENTION ET UNE CIRCULAIRE**

En 1995, une convention est signée entre le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation nationale. Les spécificités de l'enseignement en milieu pénitentiaire ont rendu nécessaire le renforcement du partenariat entre les ministères afin d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé aux personnes détenues.

Le 8 décembre 2011, une nouvelle convention et une nouvelle circulaire ont été signées entre la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), prolongeant ainsi le partenariat entre les deux administrations. La circulaire du 8 décembre 2011 définit deux priorités : la prise en charge des mineurs et la lutte contre l'illettrisme. Elle prescrit un minimum de 6 heures d'enseignement hebdomadaire pour les personnes scolarisées.

Une nouvelle circulaire est en cours de rédaction. Elle définit les publics prioritaires (mineurs, jeunes adultes, personnes sans qualification, allophones), et tient compte des nouveaux enjeux de l'enseignement (dématérialisation des contenus, éducation à la citoyenne dans le cadre de la lutte contre la radicalisation et le plan de lutte contre les violences).

• **SOURCES DES DONNEES**

Ce rapport se fonde sur deux enquêtes :

- L'enquête hebdomadaire propose une photographie des actions menées dans les unités locales d'enseignement (ULE) au cours de la semaine 48 ou 49. En 2016, l'enquête s'est déroulée du 5 au 9 décembre.
- L'enquête annuelle recense les actions menées dans les ULE et les UPR pendant une année scolaire. L'enquête 2015-2016 se fonde sur les remontées de 146 des 172 établissements pénitentiaires dans lesquels les enseignants interviennent, soit 85 % d'entre eux. Aucun des 22 établissements de l'UPR de Strasbourg n'a transmis cette enquête.

• TEXTES DE REFERENCE

L'enseignement dispensé dans les établissements pénitentiaires correspond à un droit pour les personnes privées de liberté. Le droit à l'éducation constitue un droit fondamental et universel, affirmé aussi bien par le corpus législatif français que par le droit international. Toutes les personnes détenues doivent avoir accès à une éducation de qualité, équivalente à celle dispensée dans le monde extérieur.

Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée le 10 décembre 1948

Article 26.1 : Toute personne a droit à l'éducation.

Loi pénitentiaire, adoptée le 24 novembre 2009

Section 2, Article 27 : Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée [...]. Lorsque la personne condamnée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage. L'organisation des apprentissages est aménagée lorsqu'elle exerce une activité de travail.

Section 9, Article 60 : Les mineurs détenus, lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, sont tenus de suivre une activité à caractère éducatif.

Code de l'éducation

Article L.111-1 : L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation [...] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative [...]. Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République [...]. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Article L.122-2 : Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau V (équivalent au niveau CAP/BEP/DNB) doit pouvoir poursuivre des études afin d'acquérir ce diplôme ou ce titre. L'Etat prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découle.

Code de procédure pénale

Article D436 : L'enseignement primaire est assuré dans tous les établissements pénitentiaires. Les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement. Les autres détenus peuvent y être admis sur leur demande. Des cours spéciaux sont organisés pour les illettrés ainsi que pour ceux qui ne parlent ni n'écrivent la langue française.

Article D.516 : La continuité de l'accès du mineur détenu à l'enseignement ou à la formation est assurée, quel que soit son âge, conformément aux dispositions des livres Ier et III du code de l'éducation. Un bilan pédagogique est réalisé auprès de chaque mineur entrant.

Article D.517 : L'enseignement ou la formation constituent la part la plus importante de l'emploi du temps du mineur incarcéré.

Règles pénitentiaires européennes, adoptées par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006

Partie II - Conditions de détention - Education

Règle 28.1 : Toute prison doit s'efforcer de donner accès à tous les détenus à des programmes d'enseignement qui soient aussi complets que possible et qui répondent à leurs besoins individuels tout en tenant compte de leurs aspirations.

Règle 28.2 : Priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle.

Règle 28.3 : Une attention particulière doit être portée à l'éducation des jeunes détenus et de ceux ayant des besoins particuliers.

Conseil de l'Europe, recommandations sur « l'éducation en prison »

R 89. 1 : Tous les détenus doivent avoir accès à l'éducation, qui devrait englober l'instruction de base, la formation professionnelle, les activités créatrices et culturelles, l'éducation physique et les sports, l'éducation sociale et la possibilité de fréquenter une bibliothèque ;

R 89. 2 : L'éducation en prison devrait être analogue à celle dispensée dans le monde extérieur pour des catégories d'âge correspondantes, et les possibilités d'éducation devraient être les plus larges possible.

1. POPULATION PENALE ET PUBLIC SCOLARISE

1.1 La population pénale en chiffres

Au 1^{er} janvier 2017, la population pénale écrouée est de 78 796 personnes dont 68 432 sont hébergées. Le mouvement général de hausse constaté depuis 2011 (à l'exception de 2015) se poursuit.

Tableau 1 : Évolution de population moyenne écrouée entre 2011 et 2017

Au 1 ^{er} janvier	Nombre de personnes écrouées hébergées	Nombre de personnes écrouées non hébergées	Ensemble des personnes écrouées
2011	60 544	6 431	66 975
2012	64 787	8 993	73 780
2013	66 572	10 226	76 798
2014	67 075	10 808	77 883
2015	66 270	11 021	77 291
2016	66 678	9 923	76 601
2017	68 432	10 364	78 796

Source : DAP/Me5.

La population pénale est composée de 28,5 % de prévenus et de 71,5 % de condamnés, de 3,3 % de femmes et de 96,7 % d'hommes, de 1,1 % de mineurs et de 98,9 % de majeurs.

Tableau 2 : Répartition des personnes détenues selon la catégorie pénale, le genre et l'âge au 1^{er} janvier 2017

Catégorie pénale	Hommes	Femmes	<i>Dont mineurs</i>	Ensemble des personnes écrouées détenues
Prévenus	18 632	866	<i>574</i>	19 498
Condamnés	47 535	1 399	<i>184</i>	48 934
Total	66 167	2 265	<i>758</i>	68 432

Source : DAP/Me5.

Quatre directions interrégionales sont marquées par une surpopulation importante. Cela a des conséquences sur les possibilités de prise en charge et la qualité de la scolarisation pour les personnes détenues.

Tableau 3 : Répartition des personnes écrouées par direction interrégionale au 1^{er} janvier 2017

Direction interrégionale	Nombre de personnes écrouées détenues	Densité carcérale
Bordeaux	4 832	97,7%
Dijon	4 827	96,7%
Lille	8 840	101,3%
Lyon	6 077	103,2%
Marseille	7 790	126,8%
Mission outre-mer (MOM)	5 133	126,3%
Paris	13 846	150,7%
Rennes	5 868	109,1%
Strasbourg	5 556	112,8%
Toulouse	5 663	128,1%
Total	68432	116,6%

Source : DAP/Me5.

1.2 Qui est la population pénale scolarisée ?

L'enquête hebdomadaire en 2016 révèle que le nombre de personnes détenues sans diplôme reste élevé, soit près de la moitié de la population pénale. Les bas niveaux de qualification restent également fortement représentés, soit plus de 80 % de la population pénale.

Seule 9 % de la population pénale a un niveau équivalent ou supérieur au baccalauréat.

Tableau 4 : Niveau scolaire déclaré à l'entrée de la détention en 2016-2017

Niveau scolaire (entrée détention)	Sans diplôme	DILF-DELFF	CFG	CAP-BEP	DNB	Bac-DAEU	Supérieur	Total
En pourcentage de la population pénale	49,6 %	1,6 %	10,7 %	15,1 %	8,1 %	5,7 %	3,1 %	93,9 %

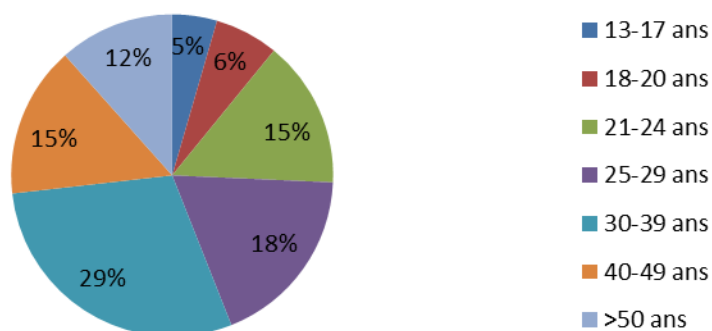
Source : Enquête hebdomadaire.

DILF : Diplôme initial de langue française
 DELF : Diplôme d'études en langue française
 CFG : Certificat de formation générale
 CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

BEP : Brevet d'études professionnelles
 DNB : Diplôme national du brevet
 DAEU : Diplôme d'accès aux études supérieures

Les informations ne sont pas renseignées pour 6,1% des arrivants.

Répartition des personnes scolarisées selon les classes d'âge



Source : enquête hebdomadaire.

Les mineurs représentent 5 % des effectifs scolarisés. La prise en charge de ce public prioritaire pour l'éducation nationale est conséquente puisqu'ils ne représentent que 1,1 % de la population pénale. Les jeunes majeurs (18-25 ans) représentent toujours une part importante – 21 % – de la population scolarisée. La prise en charge de ces publics, plus particulièrement les 18-20 ans, est un enjeu majeur des unités locales d'enseignement (ULE). En effet, il est fréquent d'observer un temps assez long de rupture avec le scolaire avec le passage à la majorité et/ou leur entrée en détention « majeurs ».

2. ENCADREMENT ET MOYENS DE L'ENSEIGNEMENT

2.1 Moyens mis à disposition par le ministère de l'Éducation nationale

Pendant l'année scolaire 2016-2017, l'encadrement a été assuré par 520 enseignants du premier ou du second degré, équivalent à 504,4 ETP (équivalent temps plein). Cette prise en charge est complétée par des heures supplémentaires effectives et l'intervention de 1 158 vacataires ; cela représente 4 369 heures supplémentaires effectives par semaine, soit 208 ETP du premier ou du second degré.

Dans les établissements pénitentiaires qui accueillent des mineurs, un conseiller d'orientation-psychologue et un coordonnateur-conseil MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) peuvent également être présents. Actuellement, ces moyens correspondent à 9 ETP.

De plus, des personnels de directions et leurs adjoints dirigent et coordonnent l'action des unités pédagogiques régionales (UPR) dans chaque direction interrégionale des services pénitentiaires, dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et à Fleury-Mérogis. Ils correspondent à 27 ETP.

→ **L'ensemble des moyens engagés par le ministère de l'Éducation nationale représente 730 ETP.**

L'importance des moyens engagés permet de proposer une offre d'enseignement conséquente.

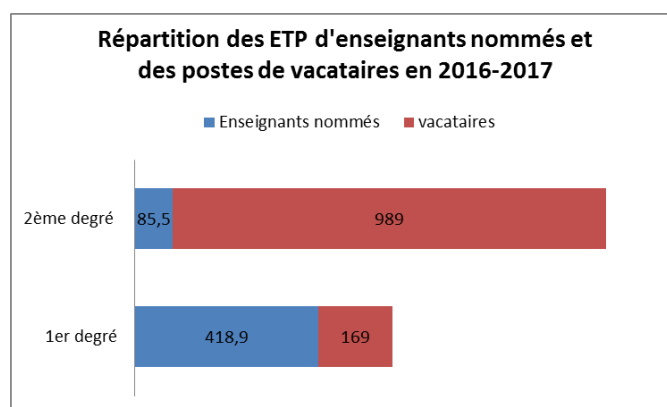
Le taux d'encadrement, soit le nombre d'heures d'enseignement pour 100 détenus, est un premier indicateur permettant de le mesurer. Le nombre d'heures d'enseignement proposé aux personnes détenues s'élève, par semaine, à 14 691 heures. Rapporté à une population de 68 432 personnes détenues hébergées au 1^{er} janvier 2017, le taux d'encadrement est de 21,47 heures pour 100 détenus.

Un second indicateur permet de dresser un panorama complet de l'encadrement pédagogique, le nombre d'heures moyen d'enseignement dont bénéficient les personnes détenues scolarisées, par semaine. En moyenne, les personnes détenues scolarisées bénéficient de 5,59 heures d'enseignement par semaine (hors UPR de Paris et Strasbourg).

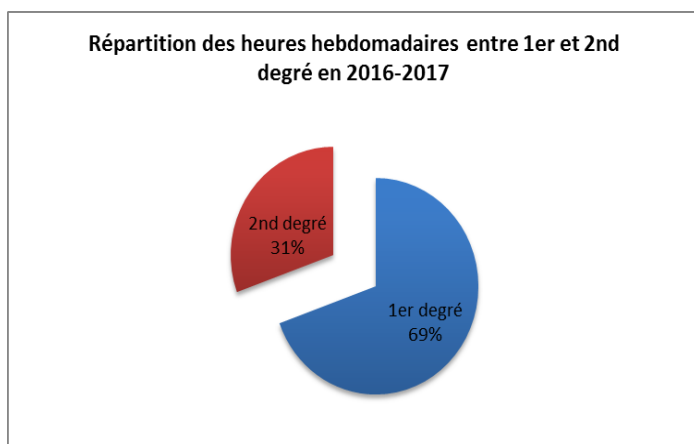
2.2 Répartition des moyens mis à disposition

• Enseignants nommés, enseignants vacataires, enseignants du premier et du second degré

En 2016-2017, 418,9 des 504,4 ETP d'enseignants intervenant à temps plein ou à mi-temps dans les établissements pénitentiaires sont du premier degré, soit 83 % des enseignants. Pour les vacataires, le schéma est inverse : 169 des 1 158 vacataires sont des enseignants du premier degré, soit environ 14,6 %. En effet, les interventions des vacataires visent à répondre à des besoins disciplinaires spécifiques (philosophie, langues vivantes, enseignement professionnel par exemple) ou lorsque des personnes détenues sont engagées dans un parcours de formation correspondant aux niveaux 4 et au-delà.



Source : Enquête annuelle.



Source : Enquête annuelle.

En 2016-2017, 9 361, 85 heures d'enseignement du 1^{er} degré ont été dispensées, soit 69% des heures. 4 119,81 heures d'enseignement du 2nd degré ont été dispensées.

• Répartition des moyens engagés entre les UPR

Le tableau ci-dessous figure, par direction interrégionale, la répartition des personnes écrouées hébergées au 1^{er} janvier 2017 et le nombre d'heures théoriques proposées, par semaine, dans chaque UPR.

DISP	Nombre de personnes détenues par DI au 1 ^{er} janvier 2017	Nombre d'heures hebdomadaires théoriques proposées par les UPR en 2016-2017
Bordeaux	4 832	1 091,7
Dijon	4 827	920
Lille	8 840	1484
Lyon	6 077	1415,3
Marseille	7 790	1603
MOM	5 133	1092,6
Paris	13 846	2 374
Rennes	5 868	1848
Strasbourg	5 556	1683
Toulouse	5 663	1 179,1

Le tableau ci-dessous montre le taux d'encadrement pour 100 personnes détenues par UPR et la répartition des moyens engagés en fonction des niveaux d'enseignement par DISP. Nationalement, 37,7 % des moyens sont engagés en français langue étrangère, illettrisme/alphabétisation et remise à niveau. Trois unités pédagogiques déploient beaucoup plus de moyens vers ces publics à scolariser en priorité, la mission de l'outre-mer, Lille et Rennes.

En moyenne, l'ensemble des UPR engage 70 % de leurs moyens pour les niveaux inférieurs ou équivalent au niveau 5 (CAP/BEP, brevet). Il est à noter que ce chiffre est en baisse par rapport à l'année précédente (73%). Deux UPR (la MOM, Lille) déploient au moins 75 % de leurs moyens dans ces niveaux.

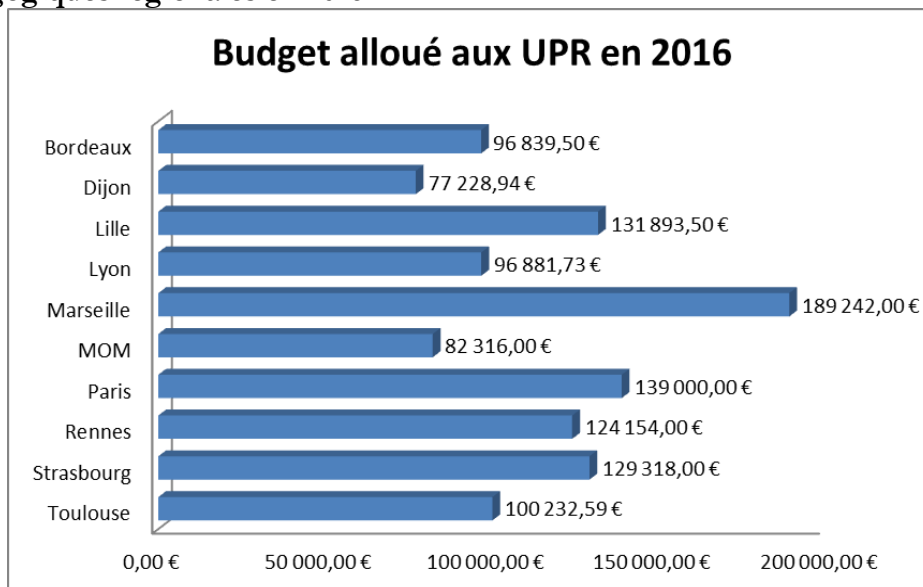
DISP	Taux d'encadrement (heures)	Répartition des moyens engagés par niveau d'enseignement							
		Savoirs de base	Pluri-niveaux	Niveau V	Niveau IV	Supérieur	Accueil, repérage	Coordination, administratif	Divers
Bordeaux	22,6	39,5%	21,0%	12,1%	2,3%	0,5%	5,4%	14,4%	4,8%
Dijon	19	36,0%	17,6%	11,2%	8,8%	2,5%	6,5%	9,6%	7,8%
Lille	16,8	45,9%	13,1%	16,1%	4,6%	0,4%	6,5%	12,2%	1,2%
Lyon	23,3	33,5%	17,9%	17,1%	6,3%	1,2%	7,6%	13,8%	2,4%
Marseille	20,6	36,8%	17,7%	17,9%	7,1%	0,7%	4,5%	12,8%	2,5%
MOM	21,3	52,0%	15,4%	11,2%	4,7%	0,0%	5,8%	10,3%	0,6%
Paris	17,1	33,0%	13,1%	19,0%	12,2%	1,6%	6,4%	11,2%	3,3%
Rennes	31,5	41,0%	15,9%	15,6%	6,7%	3,1%	7,6%	8,2%	2,0%
Strasbourg	30,3								
		34,2%	23,9%	13,4%	6,0%	5,8%	8,4%	14,4%	6,8%
Toulouse	5,669	37,9%	17,5%	15,4%	5,0%	1,0%	5,1%	12,6%	5,6%
National	21,5	37,7%	16,7%	15,4%	6,8%	1,8%	6,4%	11,7%	3,6%

2.3 Moyens mis en place par l'administration pénitentiaire

L'administration pénitentiaire contribue au fonctionnement de chaque unité pédagogique régionale en leur allouant une enveloppe budgétaire, en leur mettant à disposition des moyens humains (secrétariat et assistants de formation), des locaux et du matériel.

• Budget des unités pédagogiques régionales en 2016

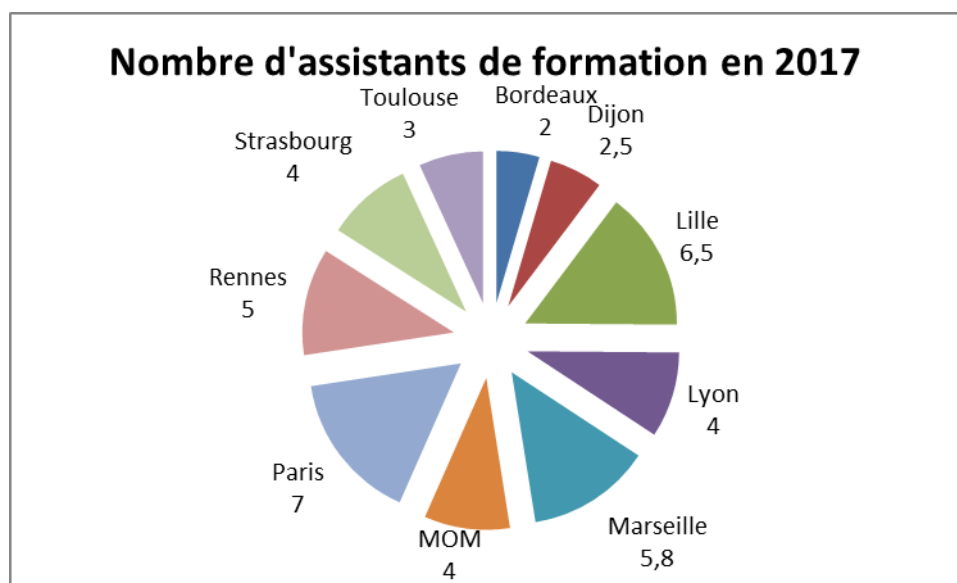
Le budget total alloué pour le fonctionnement des unités locales d'enseignement et des unités pédagogiques régionales est de 1 167 106,26 euros pour l'année 2016.



Source : Enquête annuelle.

• Assistants de formation

Les assistants de formation sont des agents de justice affectés, pour certains, dans les unités locales d'enseignement (ULE). Ils sont chargés de l'accompagnement du dispositif de pré-repérage et de repérage (en lien avec les enseignants) des personnes analphabètes, illettrées et allophones en quartier arrivants. En lien avec le responsable local de l'enseignement (RLE), ils doivent gérer le suivi de leur prise en charge et, à ce titre, ils peuvent participer à l'accompagnement éducatif des personnes détenues.



En 2017, les assistants de formation interviennent dans 56 établissements pénitentiaires, en maison d'arrêt ou en quartier maison d'arrêt. Ils représentent 43,8 ETP.

Source : Enquête annuelle.

2.4 Formation des enseignants

Les enseignants intervenant en milieu pénitentiaire bénéficient de plusieurs types de formation.

• Aide à la prise de poste : les enseignants nouvellement nommés

Pour les enseignants nouvellement nommés, trois semaines obligatoires de formation sont organisées. La première est une formation d'aide à la prise de fonction organisée par l'École nationale de l'administration pénitentiaire. Elle permet d'acquérir une meilleure connaissance de l'administration pénitentiaire et de ses services, ainsi que celle des personnes incarcérées. En 2016-2017, les thématiques abordées ont été les suivantes : découverte du service public pénitentiaire, présentation de l'enseignement en milieu pénitentiaire et ses orientations politiques, histoire pénitentiaire, parcours pénal du détenu, caractéristiques de la personne détenue, sensibilisation à la lutte contre la radicalisation violente, repérage des risques suicidaires et représentations des métiers de l'administration pénitentiaire. Quarante enseignants et personnels de direction en ont bénéficié.

Deux autres semaines sont organisées par l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA). Ce sont des formations à visées pédagogiques.

En 2015-2016, les enseignants nouvellement nommés ont pu participer à des ateliers pour construire des outils pédagogiques en bilinguisme, des outils numériques, travailler sur le français langue étrangère par le médium radiophonique, à des jeux d'écriture par des ateliers, donner du sens aux apprentissages : l'histoire et les mathématiques, réfléchir aux rapports que les adolescents difficiles entretiennent avec les normes et les contraintes, la laïcité, la sociologie de la prison, l'individualisme social, etc.

Ces formations sont déclinées en fonction des publics à prendre en charge, mineurs ou majeurs. Elles ont réuni respectivement soixante (année N de la nomination) et cinq-sept enseignants (année N+1 de la nomination).

• Des formations organisées par les UPR

Chaque année, les unités pédagogiques régionales organisent des plans de formation. Ils sont élaborés à la fois à partir des plans académiques de formation et de formations montées par les UPR, spécifiquement dédiées à l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Les unités pédagogiques régionales ont également organisé des formations en lien avec la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République. Elles seront détaillées dans la partie 7.

Indicateurs du tableau de bord national <i>Indicateurs de contexte pour l'ensemble de la population pénale</i>	
Taux d'encadrement EN (<i>ratio pour 100 détenus</i>)	21,5 heures
Budget de l'enseignement	1 167 106,26 euros

Indicateurs du tableau de bord national <i>Scolarisation et format de formation pour l'ensemble de la population pénale</i>	
Taux général de scolarisation	24,2 % (hors UPR de Paris et Strasbourg)
Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation, pour les personnes scolarisées	5,59 heures (hors UPR Paris et Strasbourg)

3. LA PRISE EN CHARGE PEDAGOGIQUE DES MINEURS

3.1 Population mineure détenue

La détention des mineurs est organisée au sein de 46 quartiers pour mineurs (QM) et de 6 établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM). Cela représentait, au 1^{er} janvier 2017, une capacité théorique de 1 151 places.

À cette même date, 35 % des mineurs sont détenus en EPM, 13 % à Fleury-Mérogis et 52 % en QM. Le taux d'occupation est de 78 % en EPM, de 104 % à Fleury-Mérogis et de 55% en QM, soit un taux d'occupation moyen de 66 %.

Au 1^{er} janvier 2017, les caractéristiques de la population des mineurs est la suivante :

Nombre de mineurs écroués détenus : 758 (soit 1,1 % des personnes détenues) ;

Répartition genrée : 95,5 % de garçons et 4,5 % de filles ;

Répartition par tranche d'âge : 9 mineurs sur 10 ont entre 16 et 18 ans ;

Catégorie pénale : 74,6 % de prévenus et 25,4 % de condamnés ;

Répartition géographique : 25 % des mineurs incarcérés le sont dans la DISP de Paris, 14 % dans la DISP de Marseille, 12 % dans la DISP de Lille et 12 % à la mission de l'outre-mer.

3.2 Scolarisation

Conformément à l'article D.516 du Code de procédure pénale, la continuité de l'accès du mineur détenu à l'enseignement ou à la formation est assurée, quel que soit son âge ; un bilan pédagogique est réalisé auprès de chaque mineur entrant. L'objectif de l'enseignement est de scolariser, sur un mode obligatoire ou incitatif, l'ensemble des mineurs.

• Nombre de mineurs scolarisés, taux de scolarisation et temps de moyen de scolarisation

En 2016-2017, 3010 mineurs et 150 mineures ont été scolarisés, soit 3160 personnes détenues de moins de 18 ans. 82% des mineurs et 82.6% mineures ont bénéficié d'une prise en charge supérieure à 20 heures.

En décembre 2016 (enquête hebdomadaire), 505 mineurs sont scolarisés (hors UPR de Paris et de Strasbourg). Le taux moyen de scolarisation, au 1^{er} décembre 2016, est de 66,7 % (contre 83,7% l'année précédente).

À cette date, hors UPR de Paris et Strasbourg, 97 % des mineurs écroués en EPM sont scolarisés, et 90 % en QM.

Le temps moyen de scolarisation est de 12 heures pour l'ensemble des structures qui accueillent des mineurs. Il est de 14 heures en EPM et de 11 h en QM (hors UPR de Paris et Strasbourg).

• Prise en charge scolaire

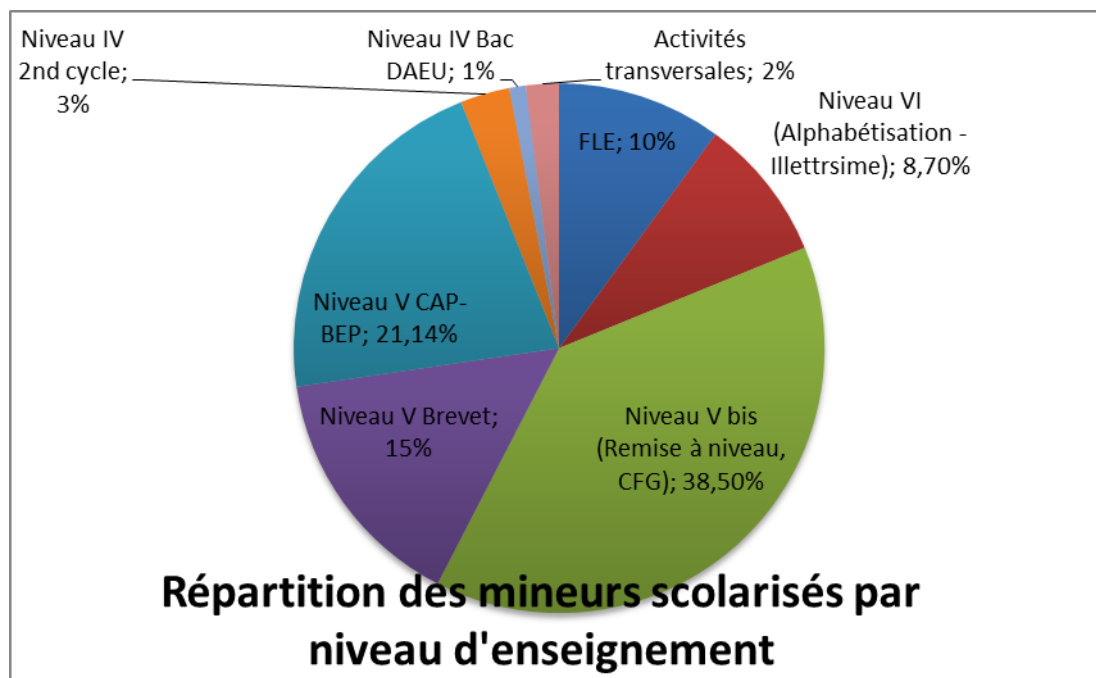
Pour les services d'enseignement, tous établissements confondus et compte tenu du taux important de déscolarisation des mineurs au moment de leur incarcération (environ 80 % hors DISP Paris et Strasbourg), le travail pédagogique porte autant sur les apprentissages que sur la remise en place de comportements et de capacités à suivre des situations collectives de formation.

L'offre doit également varier en fonction de l'attitude et des possibilités à suivre des situations collectives de formation. L'enseignement assure donc une diversité d'actions de formation allant de l'alphabétisation à la préparation des diplômes du second degré. L'obligation scolaire implique d'adapter

les démarches pédagogiques au contexte pénitentiaire et de mener des formations combinant enseignement, découverte professionnelle, activités éducatives et culturelles.
 Cette offre doit enfin s'adapter à des temps moyens courts de formation : la durée moyenne d'écrou des mineurs est de 2,8 mois.

La prise en charge scolaire des mineurs se diversifie :

- 10% des mineurs scolarisés suivent des cours de français langue étrangère.
- 8,7% des mineurs sont scolarisés dans le cadre de l'alphabétisation et de la lutte contre l'illettrisme.
- 74,6% des mineurs sont scolarisés dans le cadre d'enseignements de niveaux V bis (remise à niveau et préparation au CFG, à hauteur de 38.5%) et V (CAP, BEP et diplôme national du brevet, à hauteur de 36,1%).



Pour les mineurs, l'enseignement à distance est très faible. Seulement 45 d'entre eux en bénéficient, soit 6 % des mineurs incarcérés.

Indicateurs du tableau de bord national <i>Indicateurs de l'enseignement pour les mineurs</i>	
Taux de scolarisation	66,7 % (hors UPR Paris et Strasbourg)
Taux de scolarisation en enseignement à distance	6 %
Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation	12 heures

4. LE PUBLIC PRIORITAIRE : REPERAGE ET PRISE EN CHARGE DES ILLETTRES ET DES NON FRANCOPHONES

4.1 Enjeux et objectifs

L'illettrisme et la non maîtrise du français et des savoirs de base sont des causes importantes d'exclusion dans notre société. Ils constituent des obstacles essentiels à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes détenues concernées. La lutte contre l'illettrisme et les actions en faveur de la maîtrise de la langue française et des savoirs de base constituent une priorité pour l'administration pénitentiaire dans sa politique de réinsertion et pour le ministère de l'Éducation nationale en vue de proposer une école inclusive, pour la réussite de tous.

Avant de remédier aux difficultés du public prioritaire, à savoir les illettrés, les non francophones et ceux ne maîtrisant pas les savoirs de base, il faut d'abord le repérer. C'est particulièrement le cas pour les illettrés, public souvent « invisible » comme le rappelle l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).

Le dispositif du pré-repérage de l'illettrisme et du repérage de l'illettrisme (PRI-RI) a pour objectif d'obtenir une information sur l'ensemble des personnes entrantes.

Le pré-repérage de l'illettrisme des personnes détenues se fait dans les quartiers arrivants par les personnels pénitentiaires. Il permet d'indiquer la qualité de la communication orale et le comportement face à la lecture des personnes détenues. Les appréciations réalisées lors du PRI sont précisées et consolidées par une expertise des enseignants, en concentrant les efforts sur les personnes signalées en quartier arrivants. Un entretien est effectué, associé, si besoin, au test lecture et population pénitentiaire (LPP) pour déterminer le niveau de lecture des personnes signalées.

4.2 Le dispositif du pré-repérage et du repérage de l'illettrisme en chiffres

• Qui est le public prioritaire ?

D'après l'enquête PRI-RI, le **public prioritaire représente 15,7 % de la population pénale** : 6,1 % ne parlent pas le français et 9,6 % sont en situation d'illettrisme. Néanmoins, on doit considérer l'ensemble des personnes ayant échoué au test de lecture, soit 20,2 % des personnes testées, comme ayant des besoins en enseignement.

Ainsi, **environ un quart des personnes incarcérées a des besoins importants dans la maîtrise des savoirs de base**, notamment dans celles en français.

Tableau 6 : Résultats du pré-repérage de l'illettrisme des personnes détenues (1^{er} semestre 2016)

Communication orale		Comportement face à la lecture	
Ne parle pas le français	6,1 %	Ne lit pas	13,5 %
Parle un français rudimentaire	8,1 %	Lit avec difficulté	9,2 %
Parle français	85,8 %	Lit sans peine	77,3 %
Total	100 %	Total	100 %
→ 14 % des personnes détenues ne parlent pas le français ou le parlent de façon rudimentaire.		→ 22,7 % des personnes détenues ne lisent pas le français ou le lisent avec des difficultés.	

Source : Enquête PRI-RI, 1^{er} semestre 2016.

Tableau 7 : Résultats du test LPP en 2016-2017 (Hors UPR Paris et Strasbourg)

Test LPP : Quatre degrés de difficultés	Six familles de lecteurs	Pourcentage des personnes détenues testées sur les personnes rencontrées par les enseignants	
		Enquête hebdo 2016	Enquête hebdo 2015 (pour comparaison)
Illettrisme grave	A : Échec à toutes les épreuves du test et non maîtrise du seuil minimal d'accès à l'écrit	4,9 %	5,8 %
	B : Lecture de mots isolés		
Illettrisme avéré	C : Lecture de phrases simples	2,6 %	3,8 %
Difficultés de lecture	D : Prise d'informations utiles dans un document mais échec en lecture de texte	10,7 %	10,6 %
	E : Compréhension d'un texte narratif mais échec en lecture de documents		
Échec		18,2 %	20,2 %
Réussite du bilan	F : Réussite au moins des deux dernières épreuves	28,6 %	19 %

4.3 Prise en charge scolaire

Afin de remédier aux difficultés de ce public prioritaire, une prise en charge adaptée et une offre de formation pertinente doivent être proposées par les équipes pédagogiques, dans chaque établissement pénitentiaire.

Pendant l'année 2016-2017, 26 336 personnes ont été scolarisées dans des formations portant sur l'acquisition des savoirs de bases (soit 3000 personnes de plus que lors de l'année précédente) : en français langue étrangère (FLE), en alphabétisation et illettrisme et en remise à niveau et certificat de formation générale. Plus de 76 % d'entre elles ont bénéficié de plus de 20h d'enseignements. Au total, près de 55 % des personnes scolarisées l'ont été dans des formations portant sur l'acquisition des savoirs de bases.

L'investissement donné à l'action de remédiation qui suit le repérage du public prioritaire est donc conséquent de la part des équipes pédagogiques.

Tableau 8 : Scolarisation du public prioritaire en 2016-2017

Formation	Nombre de personnes scolarisées >20h	Pourcentage (sur le total de personnes scolarisées >20h)
Français langue étrangère	6164	17,5 %
Alphabétisation	5691	15,9 %
Remise à niveau – Préparation au CFG	9689	27 %
Total	21574	60,4 %

Source : enquête annuelle

4.4 Projets et actions mis en place en faveur du public prioritaire

Outre ces cours par niveaux proposés au public prioritaire, les équipes enseignantes de chaque établissement pénitentiaire développent des actions transversales en faveur de la maîtrise des savoirs de base, le plus souvent autour de la langue française.

• Un concours d'écriture organisé au sein de plusieurs UPR

Les UPR et directions interrégionales de Lille, Paris et Rennes et la fondation M6 ont lancé, durant le 1^{er} semestre 2017, un concours, auquel 19 groupes ont participé. Ce concours destiné à des personnes illettrées ou en difficulté de lecture, la première édition a eu pour thème « Couleurs ».

À travers des ateliers d'écriture, encadrés par des enseignants de l'éducation nationale, des personnes détenues (hommes, femmes et mineurs) ont été amenées à (re)découvrir le plaisir de lire et d'écrire. À l'issue de ces ateliers, les participants ont rédigé un texte ; 19 groupes, de quinze établissements pénitentiaires ont envoyé des textes, soumis à un jury. Cinq prix ont été décernés, trois chez les majeurs et deux à des mineurs.



Ce concours est avant tout la concrétisation d'une idée forte et de valeurs partagées. Il s'agit d'une part de lutter contre l'illettrisme en favorisant la pratique de la langue française par la lecture et l'écriture, et d'autre part de valoriser la production des personnes détenues

Il est également le symbole d'un travail partenarial réussi entre les professionnels des services pénitentiaires, ceux issus de l'éducation nationale et les intervenants de la société civile autour d'activités éducatives et culturelles à destination des personnes détenues. Cette approche partenariale permet d'œuvrer pour la réinsertion des personnes détenues.

• Un projet autour du centenaire de la première guerre mondiale au CP de Béziers (UPR de Toulouse)

Les productions autour de la langue française sont un axe majeur des orientations de l'unité pédagogique régionale de Toulouse.

L'action menée au centre pénitentiaire de Béziers l'illustre parfaitement. L'équipe enseignante a mené un projet autour du centenaire de la première guerre mondiale, en partenariat avec une association d'anciens combattants. Des groupes de détenus, de tous niveaux, ont rédigé des textes sur la guerre et sur la vie des Poilus. Ces textes, illustrés, ont été rassemblés dans deux publications. Elles ont été distribuées à tous les détenus participants et à leurs familles ; elles sont mises à disposition dans les bibliothèques du centre pénitentiaire.

• Ateliers d'écriture à la maison d'arrêt de Lyon-Corbas (UPR de Lyon)

La remédiation de l'illettrisme par l'unité locale d'enseignement allie prise en charge classique et pédagogie par projet. Outre l'acquisition des bases de la lecture et de l'écriture dans des cours par niveau, un travail est effectué en ateliers d'écriture mettant en œuvre, au besoin, la dictée à l'enseignant.

Indicateurs du tableau de bord national
Indicateurs de l'enseignement pour le public prioritaire

Taux de pré-repérage de l'illettrisme	55 %
Taux de repérage de l'illettrisme	55 %
Pourcentage du public prioritaire scolarisé sur l'ensemble des personnes détenues scolarisées	60 %

1. Nombre de saisies PRI / nombre total de personnes écrouées arrivées (flux entrants) en MA ou QMA (requêteur Genesis)

2. Nombre de personnes reçues en entretien par un enseignant / nombre de personnes détenues signalées en difficulté par le PRI.

5. LES ADULTES SCOLARISES

5.1 Scolarisation

- **Nombre de majeurs scolarisés, taux de scolarisation et temps de moyen de scolarisation**

En 2016-2017, 41370 hommes et 2 797 femmes ont été scolarisés, soit 44167 personnes détenues majeures. 75,6 % d'entre elles ont bénéficié d'une prise en charge supérieure à 20 heures.

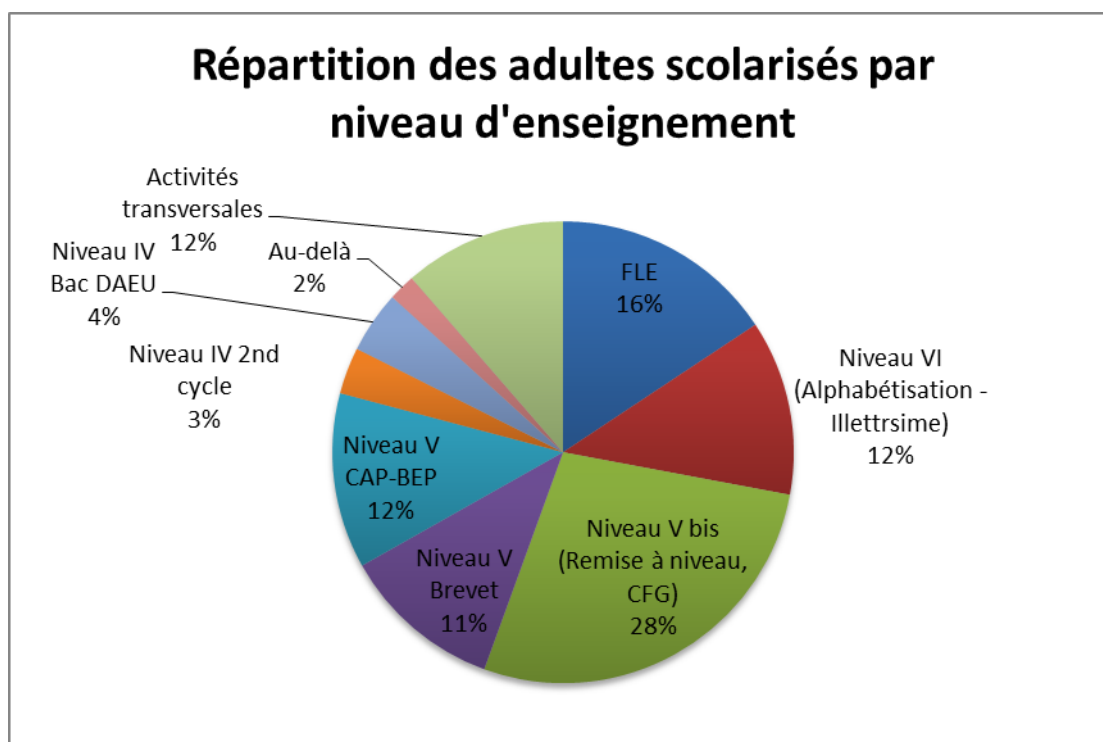
En décembre 2016 (enquête hebdomadaire), 11 367 personnes majeures sont scolarisées (hors DISP de Paris et Strasbourg). Le taux moyen de scolarisation est, au 1^{er} décembre 2015, de 24,2 %.

Le temps moyen de scolarisation est de 5,3 heures pour l'ensemble des structures qui accueillent des majeurs.

- **Prise en charge scolaire**

La prise en charge des adultes représente l'activité majeure des unités locales d'enseignement (ULE). Dans de nombreux établissements, on constate également une volonté de la part des chefs d'établissement de permettre aux détenus les plus défavorisés d'accéder à la fois au travail et aux cours de formation. Cela se traduit, concrètement, par un aménagement des emplois du temps au sein de la détention qui permet une alternance des activités. Les équipes pédagogiques au sein des ULE font preuve d'une grande souplesse organisationnelle : les personnes détenues peuvent ainsi participer à plusieurs activités, sans pour autant les mettre en concurrence.

Plus de 55% des adultes sont scolarisés dans des niveaux permettant d'acquérir les savoirs de base, en français langue étrangère, en alphabétisation/illettrisme et en remise à niveau/préparation du CFG. Près de 80% sont scolarisés dans un niveau inférieur au niveau 4 (soit le 2nd cycle général).



Source : enquête annuelle 2016-2017

Au-delà des préparations aux examens qui ne reflètent qu'une partie de l'activité de l'ULE, l'objectif de l'enseignement et des cours dispensés est de modifier le rapport aux savoirs et à l'activité intellectuelle des personnes détenues. De nombreuses activités de débats visent à apprendre à analyser, à se confronter, sans violence et dans le respect d'autrui, à des opinions différentes des siennes. Une des cibles principales des UPR et des ULE est la prise en charge des jeunes majeurs. Les enseignants travaillent beaucoup à la mise en place d'une offre variée de dispositifs envers ces jeunes majeurs afin de susciter de nouveaux intérêts pour l'enseignement et le retour vers des formations qualifiantes.

5.2 Enseignement à distance

• Les cours par correspondance en chiffres

Au cours de l'année scolaire 2016-2017, 1553 adultes ont suivi des cours par correspondance : 62 % avec l'association Auxilia, 4,3 % avec le Centre national d'enseignement à distance (Cned), 25,4 % avec les universités, et 8,3 % d'autres organismes (le Cnam, essentiellement).

La part occupée par Auxilia est stable. Elle confirme la volonté et les dispositions prises par l'association visant à diversifier l'offre de formation proposée aux personnes détenues. La part du Cned, quant à elle, est en repli. Les orientations prises par le Cned, de proposer ses formations en format numérique, rendent leur accès en détention difficile, voire impossible. À l'inverse, l'offre de formation du Cnam, pour le public empêché, s'étoffe.

• Vers une meilleure prise en charge des étudiants empêchés

La principale problématique des étudiants empêchés réside dans la difficulté à établir ou maintenir des liens durables avec les universités dans lesquelles ils sont inscrits. L'impossibilité d'avoir accès rapidement aux cours et aux corrections se traduit très souvent par un découragement ou un abandon des étudiants.

Afin de parer à ce phénomène, les UPR et les ULE se sont mobilisées pour proposer des solutions permettant d'établir une communication efficace avec les universités.

En 2015-2016, un groupe de travail s'est réuni avec la fédération interuniversitaire de l'enseignement à distance (FIED). Les centres d'enseignement à distance ont en commun le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU). En 2015-2016, 442 personnes détenues se sont inscrites à la préparation de ce diplôme et 300 l'ont présenté, soit les deux tiers des étudiants incarcérés pendant cette année scolaire. Partant de ce constat, le groupe de travail s'est fixé comme principal objectif de faire converger les pratiques de diplômes DAEU à distance afin d'adapter les pratiques aux étudiants incarcérés. Cela a abouti, en 2017, à la signature d'un accord cadre entre la DAP et le CNAM.

Indicateurs du tableau de bord national <i>Indicateurs de l'enseignement pour les adultes</i>	
Taux de scolarisation	22 %
Taux de scolarisation en enseignement à distance	4 % (enquête hebdomadaire hors UPR Paris et Strasbourg) 3,2 % (enquête annuelle)
Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation	5,3 heures (hors UPR Paris et Strasbourg)

6. RESULTATS AUX DIPLOMES ET AUX VALIDATIONS

6.1 Diplômes de l'éducation nationale

Pendant l'année scolaire 2016-2017, 10156 personnes détenues scolarisées ont été inscrites à des examens de l'éducation nationale ; 7179 s'y sont présentées et 5920 ont obtenu un diplôme. Le taux de réussite est de 82,5 %.

- **Chez les mineurs**

425 mineurs ont obtenu un diplôme de l'éducation nationale, avec un taux de réussite de 78,3 %.

Tableau 9 : Réussite aux diplômes de l'éducation nationale pour les mineurs en 2016-2017

Examens de l'éducation nationale	Mineurs		Mineures	
	Nombre de diplômés	Taux de réussite	Nombre de diplômées	Taux de réussite
Certificat de formation générale (CFG)	212	84,4%	10	100%
Diplôme national du brevet (DNB)	32	82%	2	100 %
Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) /	40	55,5 %	1	16 %
Brevet d'études professionnelles (BEP)	8	11 %	1	16 %
Baccalauréat	18	69%	4	80 %
Total	310	78 %	18	83 %

Pour les CAP-BEP, les chiffres en italique indiquent les validations générales ; elles ne sont pas comptabilisées dans les réussites aux CAP et aux BEP.

Source : Enquête annuelle.

Pour les diplômes à visée professionnelle, le taux de réussite de la validation générale est élevé, tandis que le taux de réussite global est très faible ; cela traduit un manque d'infrastructures, notamment de plateaux techniques dans les EPM et QM et montre la difficulté pour les élèves de réaliser les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

• **Chez les majeurs**

3 360 adultes scolarisés ont obtenu un diplôme de l'éducation nationale, avec un taux de réussite de 78,5 %.

Tableau 10 : Réussite aux diplômes de l'éducation nationale pour les majeurs en 2016-2017

Examens de l'éducation nationale	Hommes		Femmes	
	Nombre de diplômés	Taux de réussite	Nombre de diplômées	Taux de réussite
Certificat de formation générale (CFG)	1899	90%	82	82%
Diplôme national du brevet (DNB)	187	59%	13	76%
Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)/	382	59%	9	31%
Brevet d'études professionnelles (BEP)	204	31%	2	7%
Baccalauréat	45	53%	7	100%
Diplôme d'accès aux études supérieures (DAEU)	315	74%	10	71%
Brevet de technicien supérieur (BTS) / Diplôme universitaire de technologie (DUT)	39	91%	7	100%
Licence, master, doctorat (LMD)	156	87%	13	100%
Total	3227	72%	143	66%

Pour les CAP-BEP, les chiffres en italique indiquent les validations générales ; elles ne sont pas comptabilisées dans les réussites aux CAP et aux BEP.

Source : Enquête annuelle.

• **Panorama des diplômes en UPR**

Tableau 11 : Répartition entre UPR des réussites aux diplômes (mineurs et majeurs) en 2016-2017

UPR	CFG	DNB	CAP-BEP	Bac-DAEU	Supérieur	Total
Bordeaux	179	24	24	7	10	245
Dijon	186	7	15	30	8	246
Lille	246	18	65	51	7	387
Lyon	261	4	83	22	11	382
Marseille	194	17	90	60	9	370
MOM	26	4	32	3	3	68
Paris	197	68	132	112	84	594
Rennes	344	48	85	72	56	606
Strasbourg	264	18	56	21	7	367
Toulouse	306	26	65	21	20	438
Total	2203	234	647	399	215	3698

Source : Enquête annuelle.

6.2 Diplômes sur la maîtrise de la langue française et attestations de compétences

Les diplômes attestant de compétences linguistiques sont également largement plébiscités. 2 770 personnes détenues s'y sont présentées et 2 521 ont été diplômées, soit un taux de réussite de 92 %.

En outre, les unités locales d'enseignement investissent également beaucoup dans les attestations de compétences comme le brevet informatique et internet (B2i), les attestations scolaire de sécurité routière (ASSR niveau 1 et 2), le code de la route, des attestations en langue, etc. En effet, 5070 personnes détenues ont présenté une attestation de compétence. Le taux de réussite s'élève à 89 %, 4514 en ayant obtenu une.

• Chez les mineurs

96 mineurs ont obtenu un diplôme attestant de compétences linguistiques, avec un taux de réussite de 97 %. Par ailleurs 999 mineurs et 48 mineures ont obtenu des attestations de compétences, principalement le brevet informatique et internet et l'attestation scolaire de sécurité routière.

• Chez les majeurs

2 425 adultes ont obtenu un diplôme attestant de compétences linguistiques, avec un taux de réussite de 91 %.

Tableau 12 : Réussite aux diplômes attestant de compétences linguistiques pour les majeurs en 2016-2017

Diplômes de compétences linguistiques	Hommes		Femmes	
	Nombre de diplômés	Taux de réussite	Nombre de diplômées	Taux de réussite
Diplôme initial de langue française (DILF)	842	97%	60	97%
Diplôme d'études en langue française (DELF)	1358	89%	143	88%
Diplôme de compétences en langue (DCL)	21	100%	1	100%
Total	2221	92%	204	90%

Source : Enquête annuelle.

Indicateurs du tableau de bord national <i>Indicateurs de l'enseignement pour les validations</i>	
Nombre de réussite aux diplômes	3 698 personnes
Dont nombre de réussite aux diplômes chez les mineurs	328 mineurs
Taux de réussite aux diplômes de l'éducation nationale	78,5 %
Nombre de réussite aux validations ¹	7 035 personnes
Dont nombre de réussite aux validations chez les mineurs	1 144 mineurs
Taux de réussite aux validations	90 %

1. Les validations correspondent à l'ensemble des diplômes sur la maîtrise de la langue française et des attestations de compétences.

7. VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE

L'École transmet les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toutes les discriminations. Les élèves étudient les grands textes qui les fondent. Il appartient à l'ensemble des adultes qui interviennent auprès des élèves dans l'exercice de leurs fonctions de faire partager ces valeurs.

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre [...] d'exercer sa citoyenneté. » (Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 - art.2).

En 2016-2017, 6 022 heures ont été consacrées par les enseignants aux valeurs de la République, soit 33 % du volume horaire total des actions transversales (en baisse de sept points). 2068 personnes détenues ont pu en bénéficier.

Les enseignants des UPR ont pu bénéficier de formations leur permettant d'aborder les valeurs de la République en classe. Ces formations d'une ou plusieurs journées (séminaires régionaux) ont permis aux personnels d'enrichir leurs connaissances et de travailler à l'élaboration d'outils pédagogiques (pratique du débat) pour aborder les notions telles que la laïcité et la lutte contre les discriminations. Ils ont notamment pu bénéficier de la formation « M@gistère ».

Cette formation est destinée aux enseignants des ULE afin de leur apporter des connaissances et des outils sur la laïcité et les valeurs de la République. Elle a été conçue par un groupe de travail, dans le contexte si particulier de l'année 2015-2016. Cette formation de 12 heures (6 h à distance et 6 h en regroupement) est intitulée « Concevoir et animer une séquence au service des valeurs de la République auprès de publics incarcérés »

Elle est conçue en quatre parties. La première permet aux enseignants d'actualiser leurs connaissances par le biais de fiches et d'interviews. La deuxième vise à apprendre à animer un débat grâce à une séquence filmée et par l'analyse de certains gestes professionnels. La troisième est faite en regroupement, au sein de chaque UPR et la dernière propose de témoigner de sa pratique.

Cette formation permettra aux enseignants en milieu pénitentiaire de construire des outils « clés en mains » afin de les utiliser dans des actions à destination des publics incarcérés, autour des valeurs de la République. Le public prioritairement visé serait constitué à la fois des mineurs et des jeunes majeurs, publics identifiés comme les plus sensibles aux risques de radicalisation.

PERSPECTIVES

• **RENFORCER LE PARTENARIAT EDUCATION NATIONALE/ADMINISTRATION PENITENTIAIRE : VERS UNE NOUVELLE CONVENTION**

Depuis la convention du 8 décembre 2011, des évolutions ont eu lieu, à la fois réglementaire, pédagogiques et statutaires.

Une nouvelle convention devra être envisagée afin de prendre en compte ces évolutions, clarifier certains principes statutaires et intégrer les nouvelles circulaires sorties depuis 2011.

Des groupes de travail associant les UPR, la DGESCO et la DGRH ont débuté au second semestre 2017.

• **AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES PUBLICS PRIORITAIRES**

La convention du 8 décembre 2011 précise que l'enseignement en milieu pénitentiaire « s'adresse en priorité aux plus jeunes et aux publics qui n'ont ni qualification ni diplôme, notamment les personnes détenues analphabètes, illettrés ou non francophones. »

Les dispositifs ou les chantiers mis en œuvre pour l'année scolaire 2017-2018 devront répondre à ces enjeux.

Pour améliorer le repérage et la prise en charge des moins qualifiés, deux actions vont être conduites.

Une expertise du test LPP (lecture et population pénitentiaire) doit être menée par une équipe pluridisciplinaire (chercheurs, enseignants, partenaires) et une comparaison avec d'autres tests pourra être faite. Afin d'avoir des retours de praticiens du test LPP, des enseignants seront sollicités lors d'enquêtes quantitatives et qualitatives.

Une fois cette analyse effectuée, il conviendra d'adapter, au contexte carcéral, un test de positionnement existant ou d'en concevoir un nouveau.

• **FACILITER LA FORMATION DES ETUDIANTS EMPECHES**

Un effort est réalisé afin de faciliter la poursuite des études supérieures des étudiants empêchés.

Ainsi, un accord-cadre sera signé entre la direction administration pénitentiaire, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) et la conférence des présidents d'universités (CPU). D'autre part, une convention pluriannuelle d'objectifs sera conclue avec le Cnam.

• **S'OUVRIR AU NUMERIQUE**

Le projet « numérique en détention » (NED) a pour objectif de proposer des services numériques aux personnes détenues. Il est porté par la direction de l'administration pénitentiaire.

L'un des services permettra aux personnes détenues d'avoir accès à des contenus numériques éducatifs dans un espace numérique de travail (ENT). Devra être développé le support avec un faisceau de fonctionnalités. Devront être proposés des contenus, adaptés aux personnes détenues. Trois niveaux sont envisagés : ceux relevant des savoirs de base, ceux d'un niveau second degré et ceux d'un niveau enseignement supérieur.

SYNTHESE

Tableau de bord national de l'enseignement en milieu pénitentiaire		
Indicateurs de contexte	Effectifs des personnes détenues hébergées au 1 ^{er} janvier 2017	68 432
	Encadrement EN	730 ETP
	Taux d'encadrement EN (<i>ratio pour 100 détenus</i>)	21,5 heures
	Nombre d'assistants de formation auprès des services d'enseignement	43,8 ETP
	Budget de l'enseignement	1 167 106 euros
Accueil Repérage Orientation	Moyens affectés à l'accueil, au repérage et à l'orientation	7 % des moyens engagés par les UPR
	Taux de pré-repérage de l'illettrisme	55 %
	Taux de repérage de l'illettrisme	55 %
Scolarisation	Nombre global de scolarisés > 20h	35 776 personnes
	<i>Dont nombre de mineurs scolarisés > 20h</i>	<i>2 591 mineurs</i>
	<i>Dont nombre de femmes scolarisées > 20h</i>	<i>2 434 femmes</i>
	Taux général de scolarisation	23,4 %
	Pourcentage du public prioritaire scolarisé sur l'ensemble des personnes détenues scolarisées	60 %
	Taux de scolarisation en enseignement à distance	11 % (enquête hebdo) 5 % (enquête annuelle)
	Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation	5,59 heures
	Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation pour les mineurs	12,1 heures
Diplômes et validations	Nombre de réussites aux diplômes	3 698 personnes
	<i>Dont nombre de réussites aux diplômes chez les mineurs</i>	<i>328 mineurs</i>
	Nombre de réussites aux validations	7 035 personnes
	<i>Dont nombre de réussites aux validations chez les mineurs</i>	<i>1 144 mineurs</i>
	Nombre de livrets tenus	6 950 livrets
	Taux de réussite aux diplômes	78,5 %
	Taux de réussite aux diplômes chez les mineurs	78,5 %
	Taux de réussite aux validations	90 %
	Taux de réussite aux validations chez les mineurs	97 %

Sous-direction des missions
Bureau de la prise en charge en milieu fermé (Mi1)
Pôle enseignement

Rédacteurs :
Muriel Bondy, adjointe au chef de bureau Mi1



**Direction de l'administration pénitentiaire
13, place Vendôme 75042 Paris Cedex 01**

2019